

En vertu de l'article 7 de l'Ordonnance royale du 28 avril 1843, rendue applicable aux îles de la Société,

Le Conseil de gouvernement entendu,

ARRÊTONS :

Les cinq arrêtés ci-dessus désignés sont et demeurent abrogés.

Fait à Papeete, le 17 février 1847.

Signé : BRUAT.

Certifié conforme :

L'Ordonnateur,

T. NESTY.

PAPEETE, le 29 février 1864 (*).

(*) Cette date est celle de la réception de la RÉDITION DES ARRÊTÉS AUX ARCHIVES.